

## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 MARS 2024

Convocation du 5 mars 2024,

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLAPOURÇON, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick LORGÉ.

**Présents :** Patrick LORGÉ, Bernard DUMONT, Jean-Pierre ROBBE, Juliano SÉRAVALLE, Florence LAMOUREUX, Elodie LECLERCQ, Benoit PHILIPPE.

**Absent ayant donné pouvoir :** Jordan BONDOUX (pouvoirs à Bernard DUMONT), Karine FERMIN (pouvoirs à Juliano SÉRAVALLE)

**Absent excusé :**

**Secrétaire de séance :** Florence LAMOUREUX

Le procès-verbal de la séance du **26 janvier 2024** est adopté à l'unanimité

### ✓ **Approbation du Compte de Gestion 2023 (CDG)**

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir constaté que **les résultats sont identiques au Compte Administratif 2023** établi par le maire.

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### ✓ **Approbation du Compte Administratif 2023 (CA)**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard DUMONT, 1<sup>er</sup> adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Patrick LORGÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Présentation du Compte Administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

COMMUNE DE VILLAPOURÇON

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2023</b>						
Résultats reportés (A)		754 289,94	8 717,32			
Opérations de l'exercice (B)	461 939,92	558 318,70	37 204,16	21 171,82		
Résultat de l'exercice 2023		96 378,78	16 032,34			80 346,44
Part affectée à l'investissement exercice 2023 (C)	12 117,32					
<b>TOTAUX (A) +(B)+(C)</b>	<b>474 057,24</b>	<b>1 312 608,64</b>	<b>45 921,48</b>	<b>21 171,82</b>		
<b>Résultat de Clôture 2023</b>		<b>838 551,40</b>	<b>24 749,66</b>			<b>813 801,74</b>

La concordance entre le compte de gestion et le compte administratif est avérée.  
Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.  
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif 2023.

*En 2023, les dépenses en fonctionnement ont été contenues. Elles se sont élevées à 461 939,92€ représentant un excédent de clôture net de 96 378,78 € soit 17,27% des recettes de fonctionnement. La commune améliore donc son niveau d'aisance, ce qui lui permet d'envisager avec sérénité ses futurs projets. Cet indicateur met en évidence notre capacité financière d'investissement.*

*Ce bilan positif est d'autant plus intéressant, car malgré la baisse des taxes locales souhaitées et votées par la municipalité en 2023, le résultat net d'exercice est excédentaire de 80.346,44€ et le Résultat de Clôture de l'exercice 2023 s'élève à 813 801,74 € soit 9,65 % de plus que l'exercice 2022.*

✓ **Affectation du Résultat 2023**

CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

**Reports :**

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -8 717,32 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 742 172,62 €

**Soldes d'exécution :**

Un solde d'exécution (Déficit Solde INV - 001) de la section d'investissement de : -16 032,34 €

Un solde d'exécution (Excédent Solde FONC - 002) de la section de fonctionnement de : 96 378,78 €

**Restes à réaliser :** Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

**Besoin net de la section d'investissement :**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 24 749.66 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

**Compte 1068 :**

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 24 749.66 €

**Ligne 002 :**

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 813 801.74 €

✓ **Délibération autorisant le Maire à conclure et authentifier l'acte administratif d'acquisition de la parcelle de Dragne**

Aux termes de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs : « Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

**VU** l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

**VU** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

**VU** l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

**VU** l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

**VU** la délibération N° 20230083 du 22 novembre 2023, relative à l'acquisition de la parcelle C 0674 par la commune,

**CONSIDERANT** que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée C 0674 située à Dragne, commune de Villapourçon ; afin de créer un parking destiné aux visiteurs de la cascade ;

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative

✓ **Adhésion de la commune de Saint Honoré les Bains au SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) de la Dragne**

**Vu** les articles L 2224-7 et L 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales relatifs au service public de l'eau potable,

**Vu** l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'adhésion d'une commune pour l'exercice d'une compétence à un syndicat de communes,

**Vu** les statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Dragne, ci-après dénommé SIAEP de la Dragne,

**Vu** la délibération en date du 12 décembre 2023 par laquelle le conseil municipal de la commune de Saint Honoré les Bains a demandé son adhésion au SIAEP de la Dragne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Vu** la délibération en date du 30 janvier 2024 par laquelle le comité syndical du SIAEP de la Dragne a approuvé à l'unanimité l'adhésion de la commune de Saint Honoré les Bains au syndicat,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les arguments qui ont initié cette demande d'adhésion :

- Depuis plusieurs décennies, la commune de Saint Honoré les Bains est liée au SIAEP de la Dragne par une convention de vente d'eau en gros, la commune ne disposant pas de ressource propre suffisante pour assurer la distribution d'eau potable aux abonnés.
- Une réflexion a été engagée entre le SIAEP de la Dragne et la commune de Saint Honoré les Bains pour envisager les conditions de gestion de l'eau potable à brève échéance compte tenu de l'expiration de la convention de vente en d'eau en gros, et à moyen terme compte tenu du transfert de la compétence eau potable des communes aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015.
- Il a été évoqué le projet d'adhésion de la commune de Saint Honoré les Bains au SIAEP de la Dragne afin d'assurer la continuité territoriale du syndicat et renforcer la solidarité entre communes.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal l'adhésion de la commune de Saint Honoré les Bains au sien du SIAEP de la Dragne

Le conseil municipal, à **L'UNANIMITÉ** approuve :

- L'adhésion de la commune de Saint Honoré les Bains au SIAEP de la Dragne à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Et en conséquence, l'extension du périmètre du syndicat avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

- Consultation publique relative aux zones d'accélération des énergies renouvelables :

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023, dite loi **APER** portant sur l'**Accélération de la Production d'Énergie Renouvelable**, vise à améliorer et faciliter la planification du développement des énergies renouvelables sur le territoire français.

Pour cela, il est demandé aux communes de définir sur leur territoire, après concertation auprès de leurs administrés, des zones d'accélération où elles envisagent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

La validation de ces zones par le Conseil Municipal est d'abord précédée de cette consultation publique, première phase, qui a lieu du **15 mars au 15 avril 2024 inclus**, laquelle sera **suivie d'une réunion publique le 4 mai 2024**, seconde phase, au cours de laquelle nous vous soumettrons pour avis, le projet pour notre commune, projet qui pourra encore être amender, ajuster au plus près de vos préoccupations et de vos intérêts. Troisième phase, le projet sera porté à l'ordre du jour et soumis à délibération en conseil municipal.

- Embauche d'un employé en Contrat Saisonnier pour la tenue du camping :

Contrairement à l'année dernière, Monsieur Olivier ALBERTELLI souhaite un contrat à temps partiel pour cette saison 2024.

Nous avons donc recruté Monsieur DUBLÉ François parmi 4 candidatures. Celui-ci travaillera du mercredi au dimanche, toutes les semaines, et Monsieur Olivier ALBERTELLI sera présent tous les matins du lundi au vendredi ;

Un planning de travail a été établi pour chacun d'eux.

Monsieur DUBLÉ prendra son poste une semaine avant l'ouverture du camping, soit le lundi 27 mai 2024 afin d'être en doublon avec Monsieur Olivier ALBERTELLI ; et se terminera le 15 septembre 2024.

Une fois par semaine, de juin à septembre, un Food-truck sera présent sur le camping. Comme l'année passée, un pizzaiolo viendra également au camping pour des soirées nocturnes.

Concernant la vente de glaces et de boissons à la piscine, l'organisation est en cours de réflexion.

- Ordures ménagères :

La commission des déchets de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan (CCBLM) a demandé à tous les maires de diffuser une fiche diagnostic de tous les containers des points de regroupement (renouvellement / nettoyage si besoin). Le nettoyage est compris actuellement dans le contrat mais n'est pas réalisé...

Chaque élu devra renseigner la fiche par hameau et la renvoyer en mairie avant fin de semaine prochaine.

- Tracteur tondeuse :

Le nouveau tracteur tondeuse a été reçu cette semaine en mairie. L'ancien a été vendu d'occasion pour la somme de 200 €.

- Problème de fibre sur la commune :

Valéryan BALBOUX relance la question des dégâts causés par l'installation de la fibre. L'entreprise a été relancée à plusieurs reprises, avec photos à l'appui et une visite sur place a été organisée.

Divers dégâts sont listés :

- Aux Champs-Ragots : trou sur l'accotement très dangereux.
- A La Vouavre : câble arraché
- A Fragny : câble qui pend et poteau cassé
- A La Pompié : le poteau a enfin été changé mais le câble de la fibre n'est toujours pas raccroché (depuis décembre), et traîne donc dans la haie.

Monsieur Bernard DUMONT précise qu'il y a toujours deux poteaux en attente de changement au Puits. Réponse donnée par le SIEEN : en attente de la réception du deuxième poteau pour venir...

- Prévoyance et mutuelle complémentaire :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la participation de l'employeur au risque « Prévoyance » sera obligatoire, le risque « santé » le sera également au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les modalités définitives de participation des employeurs publics doivent être précisées par le législateur.

Les collectivités sont nombreuses à mandater le Centre de Gestion de la Nièvre au nom duquel il négociera devant les prestataires.

Séance levée à 20h10.



Le Maire  
Patrick LORCE

